



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 29/06/2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 5 - Participation Emploi sportif Archers de Boé

Présents :

Madame LUGUET **Maire**

Monsieur LAFUENTE, Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Madame MANDEIX, Monsieur LUNARDI, Madame FAVARD, Monsieur ORDRONNEAU, Madame PLA-RODRIGUEZ **Adjoint**

Monsieur SAINT-BEAT, Madame FRECHET, Monsieur DEL FIORENTINO, Madame FORNASARI, Monsieur BEAUMONT, Madame RELLA, Monsieur JUDIT, Madame FERNANDEZ, Monsieur AVIANO, Madame PERTHUIS, Monsieur PATRY, Monsieur LATASTE, Madame BASSI, Monsieur LAUGA, Madame PIOFFET, Monsieur GAMBART, Madame SADRES, Monsieur ALIBERT, Madame MANSE **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame TRUILHE (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	028
Nombre de procurations :	00

Rapporteur : **Madame Monique FORNASARI**

Depuis plusieurs années, le Département a mis en place un dispositif d'aide à l'emploi sportif afin de venir en aide aux clubs sportifs agréés par le Ministère de la Ville de la Jeunesse et des Sports.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

1. L'éducateur salarié doit être titulaire d'un diplôme d'État sportif professionnel (BEES, BP JEPS, DEJEPS, DES JEPS),
2. Le contrat de travail doit être à durée indéterminée et au minimum à mi-temps,
3. L'éducateur doit être classé au minimum au groupe 3 de la Convention Collective Nationale du Sport,
4. L'aide est limitée à un emploi équivalent temps plein par club,
5. Le club doit disposer d'une école de sport,
6. Le club doit obtenir un soutien financier complémentaire de la collectivité où il siège, équivalent à celui du Département, soit 20% du SMIC, charges patronales comprises.

L'aide est attribuée après décision de la Commission permanente du Département.

Le président des Archers de Boé nous sollicite pour le renouvellement de notre aide à un emploi sportif au sein de son association.

Pour information, la ville de Boé, dans le cadre du soutien à une politique de développement du sport, participe également au financement d'un emploi sportif pour l'association ES2BE (basket).

II - Considérants et références juridiques

Vu le dispositif d'aide à l'emploi sportif du Conseil Départemental 47,

Vu la demande présentée par le club Les Archers de Boé,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

ABSTENTION(S) : Madame SADRES Valérie

RENOUVELER : l'aide à l'emploi sportif à l'association Les Archers de Boé, d'un montant équivalent à celui du Conseil Départemental 47, soit 20% du SMIC, charges patronales comprises. La convention de financement, d'une durée de 1 an, sera prorogée sur présentation par l'association du renouvellement de l'aide du Conseil Départemental 47.

AUTORISER : le maire à signer la convention relative à cette participation.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20200629-lmc1F12045005B-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

SIGNE
Mme Pascale Luguët